



## Conseil Communautaire en date du

**Vendredi 06 juin 2025**

## Compte rendu de la séance

**L'an deux mille vingt-cinq et le six juin, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi.**

**Membre en exercice : 40**

**Membres présents : 15**

**Abs :**

**Pouvoirs :**

**Le Président rappelle que le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.**

**Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du 28 mai 2025 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance

#### **1. Mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation et Mandatement du cdg2b pour la protection sociale complémentaire.**

Le Président expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques santé et prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

Le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects

juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **2. Installation d'équipements pour l'accessibilité à la mer des personnes à mobilité réduite**

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'accès à la mer pour les personnes à mobilité réduite demeure insuffisant sur le territoire intercommunal.

Il est proposé d'équiper certaines plages des communes littorales concernées (Canale di Verde, Linguizzetta et Aleria d'infrastructures spécifiques permettant un accès facilité à la mer pour les personnes à mobilité réduite,

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 21 637,76€ HT (25 312,81 € TTC), avec un financement possible à hauteur de 80 % par l'Agence du Tourisme de la Corse.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **3. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Antisanti pour le projet de piste dfci**

Monsieur Jean-Claude Franceschi explique que la commune d'Antisanti souhaite mener un projet de création de piste DFci et de renforcement de la DECI. Bien que s'inscrivant dans la compétence communautaire, ce projet présente un intérêt opérationnel et une faisabilité locale justifiant une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Antisanti.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **4. Division des parcelles A 521, 522 et 523**

Le Président explique que face aux demandes d'acquisition, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la division des parcelles cadastrées A 521, A 522, et A 523 en vue de définir des parcelles conformes aux lots créés.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **5. Cession des parcelles de la zone artisanale la Punta**

Le Président annonce à l'assemblée la création de sept lots dans la zone artisanale de la Punta, estimés par le service des Domaines à 76 € le m<sup>2</sup>.

De nombreux acquéreurs potentiels se sont fait connaître dont la Collectivité de Corse.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **6. Modalités de versement de la taxe de séjour à l'office de tourisme**

Le Président propose au conseil communautaire que le produit des recettes de la taxe de séjour perçu par la Communauté de communes de l'Oriente soit versé en faveur de l'office de tourisme de l'Oriente au cours de l'année 2025 comme suit :

- Deux versements au cours du premier semestre sur l'année N sur la base de 40% des recettes perçues au cours de l'année N-1 ;
- Six autres versements mensuels sur l'année N sur la base de 60% des recettes perçues au cours de l'année N-1.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **7. Vote du règlement des aides aux associations**

Le Président expose au conseil qu'afin de rationaliser les mécanismes d'attribution d'aides financières aux associations de type loi 1901, il paraît opportun d'envisager l'instauration d'un règlement des aides.

Il propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de règlement élaboré par les services de la commune.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 8. Approbation du CFU 2024 de l'office de tourisme de l'oriente

La Directrice détaille aux membres présents le CFU 2024, transmis par la trésorerie, qui vient en conformité avec les comptes de l'EPIC. Elle met l'accent sur les opérations écoulées de l'année dernière dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	OPERATIONS EXERCICE 2024		RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	AFFECTATION AU BP 2025
	MANDATS	TITRES			
FONCT	665 320,94	218 071,63	-447 249,31	103 767,46	→ 002
INV	2 958,00	2 366,40	-591,60	12 074,30	→ 001

**115 841,76**

SOLDE RAR INV	-591,60
---------------	---------

**115 250,16**

RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN N+1	
DEPENSES INV	RECETTES INV
2 958,00	2 366,40

DIFFERENCE  
-591,60

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 9. Approbation du BP 2025 de l'office de tourisme de l'oriente

La Directrice de l'Office de Tourisme présente le Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme qui se décompose comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	<b>351 644,46</b>	247 877,00 REPORT EN 002 : 103 767,46
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>351 644,46</b>	<b>351 644,46</b>
INVESTISSEMENT	83 395,00 RAR 2024 : 2 958,00	71 912,30 REPORT EN 001 : 12 074,30 RAR 2024 : 2 366,40
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>86 353,00</b>	<b>86 353,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>437 997,46</b>	<b>437 997,46</b>

**Vote : Pour à l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Pierre ROUBY souhaite avoir des nouvelles du stade.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Pierre ROUBY souhaite avoir des nouvelles du stade.
- Le Président indique que le marché devrait être lancé très rapidement et que l'arrêté de subvention devrait également arriver rapidement. Un 1<sup>er</sup> coup de pioche pour début septembre est envisageable.
  
- Monsieur Bernard VANNUCCI souhaiterait qu'un état des lieux des compétences transférées et effectives soit réalisé.
- Monsieur Jean-Claude Franceschi indique que Ghjilormu a fait les démarches nécessaires auprès de la préfecture.
  
- Monsieur Jean-Toussaint Paolacci observe avec surprise que la mission sur le patrimoine culturelle de la comcom a déjà débuté et qu'il n'a pas été averti.
- Le Président rappelle que le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en réunion, qu'il est dommage que Monsieur Paolacci n'ait pas entendu ; il précise qu'une communication sera faite rapidement par les agents en charge du dossier, et que bien entendu, Monsieur Paolacci peut participer à ce projet.

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h06.**